

ARRETE TEMPORAIRE



32/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Carnaval 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la mairie de Saint-Aignan en date du 16 janvier 2025,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du **défilé du carnaval** organisé le **15 mars 2025**,
il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement **du défilé du carnaval** organisé le **samedi 15 mars 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits **de 09h30 à 13h00 dans les rues suivantes :**

- **rue Victor Hugo,**
- **rue Maurice Berteaux,**
- **rue de la Raquette,**
- **rue du Four,**
- **place de la Paix,**
- **rue de la paix,**
- **rue Rouget de l'Isle,**
- **rue Constant Ragot,**
- **rue Victor Hugo**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Les services du département de Loir-et-Cher
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 29 janvier 2025
Le Maire



Eric CARNAT